

PROCES VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 22 mars 2019
- Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2019
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 30 titulaires et un pouvoir
2 suppléants (avec voix délibératives)
Votants : 33

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Odette DATO-ROUSSON ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Jean-Claude MERCIER ; Janet ZARAGOZA ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER ; Patricia HUGUES
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative) ; Gilles LEYRIS (avec voix délibérative)
- Membres remplaçants sans voix délibérative : Jean-Louis RIVIERE ; Nicole TREILLES

Etaient excusés : Christiane EXBRAYAT ; Sylvie ROYO (pouvoir à Jean-Pierre BONDOR)

Secrétaire de Séance : Odette DATO-ROUSSON

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 28 février 2019

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 28 février 2019 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 13 mars 2019.
- Le procès-verbal du 28 février 2019 a été envoyé par voie numérique et postale aux délégués communautaires le 15 mars 2019 ;
- Le procès-verbal du 28 février 2019 a été affiché le 14 mars 2019 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 février 2019.

2- Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Gard 2019-2024

Madame la vice-présidente rappelle que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, Etablissements de coopération intercommunale, communes, associations et organismes de protections sociales) sur des thématiques variées : l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage. L'élaboration et la programmation du schéma se font conjointement par le président du Département et le représentant de l'Etat dans le département, après avis formel de la commission départementale consultative des gens du voyage ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale et communes concernés.

Les prescriptions du schéma départemental sont établies au vu d'une évaluation quantitative et qualitative préalable des besoins et de l'offre existante en termes de fréquence et de durée des séjours, de l'ancrage de gens du voyage sur certains territoires, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. Les diagnostics territoriaux et le bilan des actions conduites permettent de réorienter les actions du précédent schéma.

Par ailleurs, madame la vice-présidente indiquera que plusieurs lois sont intervenues et ont apporté des modifications aux obligations des collectivités concernant les gens du voyage.

Tout d'abord, la loi n°2015-991, portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 donne désormais la compétence aux établissements publics de coopération intercommunale pour la mise en œuvre totale du schéma : pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. Cette compétence est rendue obligatoire pour toutes les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Les EPCI sont également membres de la commission consultative et sont ainsi associés à l'élaboration et à la révision du schéma puisque l'avis de l'organe délibérant doit être recueilli.

D'autres modifications ont été apportées par la loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017. D'une part, le schéma doit être pris en compte dans les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logements adoptés par l'Etat et par les collectivités territoriales. D'autre part, le préfet peut désormais mettre en œuvre une procédure de consignation des fonds communaux ou intercommunaux dans les mains d'un comptable public en cas de refus caractérisé et après échec de toutes les tentatives de conciliation destinées à ce que la commune et l'EPCI mettent en œuvre les prescriptions du schéma départemental.

Les travaux pour la révision du précédent schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Gard ont déterminé quatre enjeux transversaux :

- Evaluer les réalisations du schéma et identifier les blocages ayant freiné sa mise en place,
- Définir les objectifs et les moyens d'action du nouveau schéma en regard des besoins objectifs,
- Permettre une bonne articulation et mobilisation des outils de droit commun,
- Développer une communication auprès des acteurs.

Des rencontres territoriales à l'échelle de chaque EPCI, des réunions thématiques à l'échelle départementale, ainsi que des réunions de mise en débat des propositions avec les représentants des voyageurs ont été organisées tout au long du processus de l'élaboration du futur projet de schéma.

Pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières, il ressort que :

- les passages sont surtout situés le long des principaux axes de circulations avec un effet « attractif » des communes les plus importantes comme Nîmes, Alès ou encore les villages situés sur l'axe Arles-Sommières. Il a d'ailleurs été constaté en 2017, par la gendarmerie, trois groupes de 5 à 10 caravanes et un groupe de 10 à 15 caravanes, à Sommières ;
- une commune de la communauté a dépassé le seuil de 5 000 habitants, Calvisson, qui déclenche donc une obligation pour l'EPCI.

En regard de la spécificité des besoins, et dans un souci de pragmatisme, le schéma propose la réalisation d'équipements mixtes, pouvant répondre de manière appropriée à la prise en compte des besoins. Par conséquent, le schéma propose le modèle d'aire suivant :

- une partie du terrain aménagée en aire d'accueil traditionnelle avec tous les équipements nécessaires (sanitaires, local d'accueil, etc.) de 20 places d'accueil, organisées en 10 emplacements ;
- une partie du terrain aménagée en aire de grands passages de 50 places, sur un terrain de 1ha contiguë à l'aire avec un accès à des sanitaires communs sur l'aire.

Selon les préconisations du schéma, cette réalisation pourrait être mutualisée avec la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle, elle aussi soumise aux mêmes obligations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi n°2015-991, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2012 adoptant le programme local de l'habitat intercommunal,

Considérant le courrier du préfet en date du 22 février 2019, transmettant à la Communauté de Communes du Pays de Sommières le projet de nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage, concernant la période 2019-2024, afin de recueillir l'avis du conseil communautaire,

Considérant le contenu du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Gard 2019-2024 validé par la commission consultative du 18 février 2019,
Considérant que le projet de nouveau schéma département d'accueil des gens du voyage est le résultat d'un travail partenarial engagé depuis 2018 par l'Etat et le Département avec les associations représentatives des gens du voyage et les partenaires institutionnels, parmi lesquels figure la Communauté de Communes du Pays de Sommières,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, le conseil communautaire EMET un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Gard 2019-2024.

Le conseil émet néanmoins les réserves suivantes :

- Il conviendra de formaliser une nécessaire mutualisation, par voie conventionnelle, avec la Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle avant toute réalisation d'équipements d'accueil.
- Il conviendra également de mettre en œuvre une concertation approfondie avec les services de l'Etat et du département du Gard pour déterminer ensemble les solutions les plus adaptées, car il apparaît que les équipements envisagés : aire d'accueil et aire de moyen passage sont sans doute beaucoup trop importants par rapport aux besoins réels.

FINANCES :

3- Approbation du compte de gestion du budget général 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2018 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le compte de gestion du budget général de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2018, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2019 ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion du budget général de Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour **l'exercice 2018**, dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif pour l'année 2018.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4- Approbation du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2018 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes dit « de l'Arnède » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes - dit « de l'Arnède » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2018, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2019 ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour **l'exercice 2018**, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques-dit « de Calvisson » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2018 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe des zones d'activités - dit « de Calvisson » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le compte de gestion du budget annexe des zones d'activités - dit « de Calvisson » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2018, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2019 ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe des zones d'activités économiques- dit « de Calvisson » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour l'exercice 2018, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2018 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter le compte de gestion du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2018, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2019 ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières pour l'exercice 2018, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7- Approbation du compte administratif du budget général 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que pour ce faire Monsieur le Président doit quitter la séance, Monsieur Alain THEROND, le remplace.
Monsieur le Président quitte la salle.**

Monsieur Alain THEROND, indique que pour l'exercice 2018, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget général** s'établit de la manière suivante :

Budget général

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2018	16 960 597,09 €
Recettes de l'exercice 2018	18 245 643,30 €
soit :	
Un excédent de l'exercice 2018 de fonctionnement	1 285 046,21 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2017	0,00 €
Un excédent de clôture 2018 de fonctionnement	1 285 046,21 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2018	2 761 642,69 €
Recettes de l'exercice 2018	3 150 266,16 €
soit :	
Un excédent de l'exercice 2018 d'investissement	388 623,47 €
Un déficit d'investissement reporté 2017	-489 669,23 €
Un déficit de clôture 2018 d'investissement hors restes à réaliser	-101 045,76 €
Des restes à réaliser en dépenses	138 346,22 €
Des restes à réaliser en recettes	82 339,00 €
Un déficit des restes à réaliser	-56 007,22 €
Un déficit de clôture 2018 d'investissement y compris restes à réaliser	-157 052,98 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	1 184 000,45 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	1 127 993,23 €

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2019 ;

En l'absence du Président, le compte administratif du budget général de l'exercice 2018 est analysé par le conseil communautaire qui décide de :

- **adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget général de l'exercice 2018 ;**
- voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8- Approbation du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Monsieur Alain THEROND, le remplace.
Monsieur le Président quitte la salle.**

Monsieur Alain THEROND indique, que pour l'exercice 2018, l'arrêté comptable du **compte administratif du budget annexe Locations Ventes – dit « de l'Arnède »** s'établit de la manière suivante :

BA Locations-ventes "dit de l'Arnède"

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2018	411 577,64 €
Recettes de l'exercice 2018 soit :	412 719,66 €
Un excédent de l'exercice 2018 de fonctionnement	1 142,02 €
Un déficit de fonctionnement reporté 2017	-1 083,93 €
Un excédent de clôture 2018 de fonctionnement	58,09 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2018	314 363,08 €
Recettes de l'exercice 2018 soit :	407 768,78 €
Un déficit de l'exercice 2018 d'investissement	93 405,70 €
Un déficit reporté 2017	-58 920,93 €
Un excédent de clôture 2018 d'investissement hors restes à réaliser	34 484,77 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2018 d'investissement y compris restes à réaliser	34 484,77 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	34 542,86 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	34 542,86 €

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2019 ;

En l'absence du Président, le compte administratif du budget annexe Locations-Ventes-dit « de l'Arnède » de l'exercice 2018 est analysé par le conseil communautaire qui décide de :

- **adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget annexe Locations-Ventes – « dit de l'Arnède » de l'exercice 2018 ;**
- voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques-dit « de Calvisson » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Monsieur Alain THEROND le remplace.
Monsieur le Président quitte la salle.**

Monsieur Alain THEROND indique, que pour **l'exercice 2018**, l'arrêté comptable du **compte administratif du budget annexe zones d'activités économiques – dit « de Calvisson »** s'établit de la manière suivante :

BA Zones d'Activités Economiques "dit de Calvisson"

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2018	472 856,36 €
Recettes de l'exercice 2018	346 344,91 €
soit :	
Un déficit de l'exercice 2018 de fonctionnement	-126 511,45 €
Un excédent de fonctionnement reporté 2017	496 266,66 €
Un excédent de clôture 2018 de fonctionnement	369 755,21 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2018	168 029,44 €
Recettes de l'exercice 2018	147 134,45 €
soit :	
Un déficit de l'exercice 2018 d'investissement	-20 894,99 €
Un déficit reporté 2017	-104 238,63 €
Un déficit de clôture 2018 d'investissement hors restes à réaliser	-125 133,62 €
Des restes à réaliser en dépenses	
Des restes à réaliser en recettes	
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2018 d'investissement y compris restes à réaliser	-125 133,62 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	244 621,59 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	244 621,59 €

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2019 ;

En l'absence du Président, le compte administratif du budget annexe zone d'activités économiques -dit « de Calvisson » de l'exercice 2018 est analysé par le conseil communautaire qui décide:

- **D'adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget annexe zones d'activités économiques – dit « de Calvisson » de l'exercice 2018 ;**
- voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Monsieur Alain THEROND, le remplace.
Monsieur le Président quitte la salle.**

Monsieur Alain THEROND indique, que pour **l'exercice 2018**, l'arrêté comptable du **compte administratif du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif »** s'établit de la manière suivante :

BA SPANC

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2018	195 508,34 €
Recettes de l'exercice 2018	192 072,00 €
soit :	
Un déficit de l'exercice 2018 de fonctionnement	-3 436,34 €
Un excédent de fonctionnement reporté 2017	13 161,21 €
Un excédent de clôture 2018 de fonctionnement	9 724,87 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2018	480,00 €
Recettes de l'exercice 2018	6 806,89 €
soit :	
Un excédent de l'exercice 2018 d'investissement	6 326,89 €
Un excédent reporté 2017	10 816,45 €
Un excédent de clôture 2018 d'investissement hors restes à réaliser	17 143,34 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2018 d'investissement y compris restes à réaliser	17 143,34 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	26 868,21 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	26 868,21 €

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 mars 2019 ;

En l'absence du Président, le compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C.-Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2018 est analysé par le conseil communautaire qui décide de :

- **adopter à l'unanimité des votants le compte administratif du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2018 ;**
- voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et la Comptable du Trésor de Sommières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11- Affectation des résultats 2018 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;
Vu le vote du compte administratif 2018 du budget principal ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En application des dispositions relatives à la reprise des résultats et à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Et constatant que les **comptes 2018 du budget général** font apparaître :